



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 9 mars 2020 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136, route 222, Municipalité de Racine.

Présents :

Maire	Christian Massé
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2	Mario Côté
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseillère district N° 4	Lorraine Denis
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseiller district N° 6	Simon Desautels

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 01 par Monsieur Christian Massé, maire de Racine.

Madame Lyne Gaudreau, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020

3.2 Adoption du Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2020

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSION ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 6 mars 2020

5.2 Concours photos 100^e Édition du Racinoscope – Avril 2020 – Nouveau site Internet

6. CORRESPONDANCE

6.1 Liste des correspondances

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du deuxième (2^e) projet de Règlement N° 321-01-2020 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 123-12-2006 afin d'autoriser la classe d'usage « Établissement de restauration avec permis d'alcool » dans la zone CR-8

7.2 Avis de motion et présentation de Règlement N° 322-03-2020 pour l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques

8. RÉOLUTIONS

8.1 Adoption de la Politique sur les frais de représentation



- 8.2 Adoption de la Politique de contributions et commandites
- 8.3 Équilibrage du rôle
- 8.4 Reconduction Entente de services aux sinistrés – Croix Rouge
- 8.5 Récupération de matières recyclables - Cartons
- 8.6 Signature de contrat – Achat partie de terrain de l'École NDDM
- 8.7 Mandat arpenteur - Achat partie de terrain de l'École NDDM
- 8.8 10^e Édition Souper-bénéfice – Fondue Fromagerie Nouvelle France – Gratuité de la salle
- 8.9 Nomination – Michel Brien - Comité Consultatif en Environnement de Racine (CCER)
- 8.10 Subvention aux organismes : AFÉAS (350 \$) – Maison des Jeunes l'Initiative de Valcourt inc. (2 100 \$)
- 8.11 Achat pancartes d'adresse civique 9-1-1
- 8.12 Reddition de compte Ministère des Transports - Programme TECQ 2019-2023
- 8.13 Liste des ventes pour taxes

9. PRÉSENTATION DES PROJETS MUNICIPAUX

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-03-049

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame Lyne Gaudreau, directrice générale.

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020

2020-03-050

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2020.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2020

2020-03-051

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020.

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2020, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSION ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 08.

Les points suivants ont été discutés :

- Remerciements à Mario Côté pour le redressement des pancartes pour la piste de motoneige
- Bac de verre
- Demande concernant la présentation pour le Centre communautaire

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 6 mars 2020

2020-03-052

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent quarante-quatre mille huit cent soixante-cinq dollars et quarante-quatre cents (144 865,44 \$), couvrant la période du 1^{er} février au 6 mars 2020, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

6.1 Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de février 2020 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

2020-03-053

7.1 Adoption du deuxième (2^e) projet de Règlement N° 321-01-2020 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 123-12-2006 afin d'autoriser la classe d'usage « Établissement de restauration avec permis d'alcool » dans la zone CR-8

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;



ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 février dernier sur le premier projet de Règlement N° 321-01-2020;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu unanimement :

D'ADOPTER, par la présente, le second projet de Règlement N° 321-01-2020 conformément à l'article 128 de la Loi.

7.2 Avis de motion et présentation de Règlement N° 322-03-2020 pour l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques

2020-03-054

Avis vous est par les présentes donné par M. Mario Côté, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le Règlement N° 322-03-2020 pour l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques avec dispense de lecture.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 322-03-2020 a été effectuée par le président d'assemblée.

Des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public.

8. RÉOLUTIONS

8.1 Adoption de la Politique sur les frais de représentation

2020-03-055

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Racine adopte la politique suivante sur les frais de représentation.

POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE

1. But de la politique

Le but de la politique est de préciser le cadre général régissant l'accès à des frais de représentation et de relations publiques des élus.

2. Énoncé de la politique

Le conseil reconnaît que l'exercice de certaines fonctions des élus implique leur participation à des activités de représentation et qu'ils ont droit au remboursement de certains frais.

3. Portée

La présente politique s'applique à tous les événements liés à la représentation ou aux relations publiques, qu'ils aient lieu ou non sur le territoire de la Municipalité de Racine.

4. Les conditions générales d'application



4.1 Définitions

4.1.1 Frais de représentation ou de relations publiques

Ces frais se rapportent ordinairement à la tenue d'événements à des fins promotionnelles ou autres, où sont proposés des repas, des rafraîchissements, des activités, des rencontres sociales et d'autres agréments (comme des dons ou des prix).

4.1.2 Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont des dépenses encourues lors d'un déplacement pour assister auxdits événements. Ces frais sont remboursés selon le règlement municipal applicable.

4.2 Dispositions générales

4.2.1 Les activités visées doivent être en lien avec la mission communautaire et sociale de la Municipalité de Racine avec comme objectifs :

- D'accroître la visibilité de la municipalité;
- D'affirmer son rôle dans la communauté;
- D'assurer ses obligations.

4.2.2 Sont exclues les activités à caractère électoral ou partisan, de même que celles où la personne est interpellée à titre personnel.

4.2.3 Annuellement, le conseil municipal détermine et accepte le montant du budget à prévoir pour l'application de la présente politique de même que les modalités relatives à la ventilation dudit montant quant aux frais de représentation et de déplacement.

4.2.4 La présente politique autorise les membres du conseil municipal de Racine à engager une dépense au profit d'un organisme, en vue de lui assurer un rôle de représentation efficace et sans autre démarche auprès du conseil municipal. Le conseil municipal met à la disposition de ses membres un budget discrétionnaire évalué annuellement.

Si un bénéfice est lié directement à l'achat d'une carte d'invitation valable pour une ou deux personnes, le bénéfice gagné, lorsque sa valeur excède 100 \$, doit être remis à la séance suivante du conseil municipal qui en dispose.

Cependant, lorsqu'un élu ou son accompagnateur, participe à un tirage en payant lui-même son billet, il garde le prix qui y est rattaché.

8.2 Adoption de la Politique de contributions et commandites

2020-03-056

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine;

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Racine adopte la politique suivante concernant les contributions et commandites;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux organismes dans la Municipalité de Racine, ainsi que dans la région immédiate.

CONSIDÉRANT l'importance de ces organismes dans la vie des citoyens, soit : au niveau de la vie communautaire, sociale, sportive, des loisirs, de l'éducation ou autres;



CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Racine souhaite encadrer davantage, les contributions et commandites qu'elle verse aux différents organismes, incluant les dons, les gratuités de salle ainsi que les activités de représentation qui impliquent une dépense.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Municipalité de Racine adopte la politique suivante :

1. OBJECTIF

L'objectif de la présente politique est d'encadrer l'octroi des sommes versées aux différents organismes, par la Municipalité de Racine. La municipalité souhaitant supporter les différents organismes, tout en étant juste et équitable entre eux et également par rapport aux citoyens. Les demandes doivent être en lien avec la mission, les orientations et les priorités de la municipalité.

2. DÉFINITIONS

2.1. COMMANDITE

Montant d'argent versé par la Municipalité, à la suite d'une demande d'un organisme ou d'un particulier, pour la réalisation d'un projet ou d'une activité spécifique.

2.2. CONSEIL MUNICIPAL

Municipalité de Racine

2.3. CONTRIBUTION - DONS

Montant versé par la Municipalité, à la suite d'une demande d'un organisme pour leur garantir un certain revenu. Habituellement, la contribution est annuelle, mais elle peut également être sporadique.

2.4. DEMANDE

Toute demande d'un organisme ou d'un particulier soit notamment : demande de commandite, de contribution financière, de gratuité de salle, de représentation.

2.5. DEMANDEUR

Personne qui fait la demande au conseil municipal, soit : une personne physique, un organisme, un regroupement ou association.

2.6. FONCTIONNAIRE

L'employé de la municipalité, autorisé par le conseil.

2.7. ORGANISMES

Tous organismes locaux et régionaux, incluant les organismes sans but lucratifs (OBNL) et les différentes associations et les regroupements, ayant une mission communautaire, sociale, sportive, de loisirs ou d'éducation.

2.8. PROJETS SPÉCIAUX

Événement tenu à une date précise, pour un but précis, sans être obligatoirement annuel.

2.9. REPRÉSENTATION

Activités dans lesquelles les élus du conseil municipal participent afin que la municipalité soit représentée dans lesdits événements.

3. RECONNAISSANCES DES ORGANISMES

Initialement, en octobre, chaque organisme doit remplir le formulaire, afin d'être un organisme « reconnu » par le conseil et ainsi pouvoir faire des demandes à ce dernier. Ce formulaire sert notamment à connaître la mission de l'organisme, ces administrateurs, les différents rôles et responsabilités de chacun et leur demande(s) annuelle(s). Voir Annexe 1.



Par la suite une mise à jour du formulaire est nécessaire afin de de transmettre tous les changements dans son organisation, à la municipalité. Il est de la responsabilité de chaque organisme d'informer le plus rapidement possible la municipalité de ces changements.

La municipalité se servira de ces informations pour toutes communications, suivis ou autres avec l'organisme.

4. LES DEMANDES

Toutes les demandes doivent être adressées à la Municipalité de Racine.

4.1. MONTANT DEMANDÉ

Les demandes répondant aux conditions préétablies, pourront être traitées en vertu de la présente politique.

4.2. GRATUITÉ D'EMPLACEMENT

Toutes les activités sportives, culturelles et sociales bénéficient d'une gratuité de l'emplacement où se déroule l'activité et le logo de la Municipalité doit être arboré sur le site de l'événement et/ou dans les documents publicitaires rattachés à l'événement.

4.3. CRITÈRES À RESPECTER

4.3.1 La Municipalité base ses décisions sur un ensemble de facteurs dont, notamment : le bénéfice pour une majorité de citoyens et le respect de ses Politiques et orientations. Ainsi, toute demandes doivent être en lien avec :

- Les sports
- Les loisirs
- La culture et
- La vie sociale

4.4. EXCLUSIONS

Certaines demandes sont non-recevables, soient :

4.4.1 HORS Racine

Si l'activité est faite en dehors de la Municipalité de Racine, que le demandeur n'est pas citoyen de la Municipalité et que ce n'est pas un organisme du milieu : la demande peut être refusée.

4.4.2 PARTIS POLITIQUES

Pour des événements reliés aux partis politiques.

4.4.3 RELIGION

Toutes demandes reliées à des groupes ou activités religieuses.

8.3 Équilibrage du rôle

2020-03-057

ATTENDU QUE l'exercice financier 2020 correspond à la troisième année du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Racine;

ATTENDU QU'après analyse du dossier, le conseil en est venu à la conclusion que le principe d'équité commandait l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière triennal 2021-2022-2023.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme d'évaluation JP Cadrin et Associés évaluateurs agréés, de procéder à l'équilibrage du rôle 2021-2022-2023 afin de permettre une meilleure répartition fiscale dans la municipalité.



2020-03-058

8.4 Reconduction Entente de services aux sinistrés – Croix Rouge

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C. – 19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes/municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon les disponibilités de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite.

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Racine accepte l'entente de services aux sinistrés proposée par la Croix Rouge au montant de dix-sept (0,17 \$) cent per capita qui représente une somme totale de deux cent trente-quatre (234 \$) dollars par année;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente entre la Croix-Rouge et la Municipalité de Racine, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE la durée de ladite entente soit de trois (3) ans, soit de 2020 à 2022.



8.5 Récupération de matières recyclables - Cartons

2020-03-059

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité demande l'installation d'un conteneur de récupération de carton près du conteneur de récupération du verre sur le terrain appartenant à M. Patrice Dupont.

8.6 Signature de contrat – Achat partie de terrain de l'École NDDM

2020-03-060

ATTENDU QUE pour l'obtention de la subvention PAFIRS demandée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la municipalité doit être propriétaire du terrain sur lequel porte le projet;

ATTENDU QUE la commission scolaire a fait parvenir une résolution à la municipalité par laquelle elle est d'accord à faire la cession d'une parcelle de terrain à la municipalité.

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine entame les négociations concernant la cession d'une parcelle de terrain par la Commission scolaire des Sommets;

QUE la Municipalité de Racine autorise le maire et la directrice générale à signer tout document nécessaire pour l'achat dudit terrain, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention demandée.

8.7 Mandat arpenteur - Achat partie de terrain de l'École NDDM

2020-03-061

ATTENDU QUE pour procéder à l'achat d'une parcelle terrain, celui doit faire l'objet d'une opération cadastrale est nécessaire.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine mandate l'arpenteur Daniel St-Pierre de Sherbrooke pour procéder aux opérations cadastrales nécessaires.

8.8 10^e Édition Souper-bénéfice – Fondue Fromagerie Nouvelle France – Gratuité de la salle

2020-03-062

ATTENDU QUE la municipalité désire soutenir la tenue de la 10^e édition du souper-bénéfice de la Fromagerie Nouvelle-France, le 14 mars prochain.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine offre la gratuité pour la location de la salle des Bouleaux pour la tenue de l'événement.



8.9 Nomination – Michel Brien - Comité Consultatif en Environnement de Racine (CCER)

2020-03-063

ATTENDU la démission de M. Serge Ferrand à titre de membre du Comité Consultatif en Environnement de Racine.

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce dernier soit remplacé par M. Michel Brien, citoyen de Racine, à ce poste.

8.10 Subvention aux organismes : AFÉAS (350 \$) – Maison des Jeunes l'Initiative de Valcourt inc. (2 100 \$)

2020-03-064

ATTENDU QUE la municipalité accorde à tous les ans des contributions municipales pour les organismes sur son territoire.

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU' une somme d'argent soit attribuée aux organismes suivants :

Organisme	Somme 2020
AFÉAS de Racine	350 \$
Maison des Jeunes L'Initiative	2 100 \$

8.11 Achat pancartes d'adresse civique 9-1-1

2020-03-065

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme, sur tous les immeubles construits du territoire de la municipalité de Racine s'avèrerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilités publiques.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine procède à l'achat de plaques d'adresses civiques pour chaque immeuble sur lequel est érigé un bâtiment et en fasse l'installation;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat en considérant le meilleur ratio qualité-prix et selon la disponibilité des crédits établi au budget 2020.

8.12 Reddition de compte Ministère des Transports - Programme TECQ 2019-2023

2020-03-066

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a versé une



compensation de quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-douze dollars (90 772 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE

les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Il est proposé par M. Mario Coté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

la Municipalité de Racine informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

8.13 Liste des ventes pour taxes

2020-03-067

ATTENDU QUE

la liste préparée par la directrice générale mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et tous autres selon l'article 1022 du Code municipal;

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

la municipalité approuve la liste présentée concernant les personnes endettées envers la municipalité ayant une somme due, pour 2019;

QUE

ladite liste soit envoyée à la MRC du Val-Saint-François afin que soit procédé à la vente pour défaut de paiement de taxes des propriétés qui y sont mentionnées.

QUE

le Conseil municipal de Racine mandate le maire, M. Christian Massé, ou si nécessaire, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Lyne Gaudreau, comme représentant de la municipalité pour enchérir ou acquérir des immeubles au nom de la municipalité (art.1038 du Code municipal) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à la MRC du Val-Saint-François, au 810 Montée du Parc à Richmond.

8.14 Relocalisation du bureau de poste de Racine

2020-03-068

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

la Municipalité de Racine demande le maintien du bureau de poste sur son territoire à Postes Canada.



9. PRÉSENTATION DES PROJETS MUNICIPAUX

M. Nicolas Turcotte, conseiller, fait la présentation d'un document présentant les projets municipaux.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 56 et se termine à 20 h 03.

Les points suivants ont été discutés :

- Remerciements de l'AFÉAS
- Conteneur pour carton
- Copeaux
- Installation panneaux d'adresse 9-1-1
- Taxes d'aqueduc
- Agrandissement Centre communautaire

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-03-069

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lorraine Denis, conseillère, propose la levée de la séance à 20 h 04.

Christian Massé
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale